



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.6 et 3.1

Numéro de la demande : 2019-3662
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Garantie, identité et proportion des produits de formulation, nouvelle association de principes actifs de qualité technique
Nouvelle étiquette de produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application
Produit : Herbicide Intruvix Pro A
Numéro d'homologation : 33868
Principe actif (p.a.) : Dicamba (présent sous forme de sel de sodium), tribénuron-méthyle, metsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3143205

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale contenant une solution prémélangée de dicamba (présent sous forme de sel de sodium), de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyle, proposée pour une application en mélange en cuve avec du glyphosate pour la lutte contre les mauvaises herbes en post-levée, sur les terres en jachère chimique, en traitement après la récolte ou sur des champs destinés à être ensemencés en blé (de printemps, dur et d'hiver) et en orge de printemps, pour une utilisation dans les provinces des Prairies, dans la région de la rivière de la Paix et à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide Intruvix Pro A se présente sous forme de granulés mouillables contenant du tribénuron-méthyle à 6,38 %, du metsulfuron-méthyle à 1,28 % et du dicamba à 59,57 %. Cette préparation commerciale a une densité comprise entre 0,50 et 0,70 g/cm³ et un pH compris entre 6,2 et 9,2. Les données chimiques requises pour l'herbicide Intruvix Pro A ont été fournies; elles ont été examinées et jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

L'herbicide Intruvix Pro A présente une légère toxicité aiguë par voie orale et une faible toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation. Il provoque une irritation oculaire légère et une irritation cutanée minimale. Il est considéré comme un sensibilisant cutané.

Les expositions à l'herbicide Intruvix Pro A utilisé pour l'application avant l'ensemencement en

blé (de printemps, d'hiver et dur) et en orge de printemps et comme traitement de jachère chimique ou après la récolte ne devraient pas dépasser les expositions professionnelles des préposés au mélange, au chargement et à l'application et des travailleurs après application et l'exposition occasionnelle aux produits actuellement homologués contenant du dicamba, du tribénuron-méthyle ou du metsulfuron-méthyle. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu à condition que les travailleurs respectent toutes les instructions et les précautions d'emploi, notamment le port de l'équipement de protection individuelle requis.

Aucune nouvelle donnée n'a été présentée sur les résidus de dicamba, de metsulfuron-méthyle et de tribénuron-méthyle. Des données sur les résidus déjà examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. L'évaluation de l'exposition par voie alimentaire figurant dans le dossier est jugée suffisante pour couvrir les résidus de dicamba, de metsulfuron-méthyle et de tribénuron-méthyle que l'utilisation de ce produit devrait entraîner. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés aux utilisations de l'herbicide Intruvix Pro A sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide Intruvix Pro A, qui contient trois principes actifs des groupes 2 et 4 de mode d'action des herbicides dans une seule formulation, appliqué avec des herbicides au glyphosate du groupe 9, procurera aux cultivateurs une option supplémentaire pour la suppression des graminées et des latifoliées, y compris le kochia résistant aux herbicides des groupes 2 et 9, et pour la gestion de la résistance aux herbicides.

Les renseignements sur la valeur soumis se composaient de justifications scientifiques et des homologations précédentes citées. L'ensemble de ces renseignements a démontré que l'application de l'herbicide Intruvix Pro A devrait permettre de lutter de manière acceptable contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette, y compris le kochia résistant aux herbicides des groupes 2 et 9, dans les champs destinés à être plantés en blé (de printemps, dur et d'hiver) et en orge de printemps, ainsi qu'en traitement de jachère chimique ou après la récolte.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide Intruvix Pro A.

Références

N° de l'ARLA	Référence
3018173	2019, Rationale to Support Upper and Lower Limits for Burnit Extend A Herbicide, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
3018180	2019, Burnit Extend A Herbicide: Request for Waiver of Storage Stability and Corrosion Characteristics Studies, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
3018182	2019, Burnit Extend A Herbicide: Request for Waiver of Part 3 Chemistry Data, DACO: 3.0, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8 CBI
3018183	2019, Burnit Extend A Herbicide: Part 3.1-3.2 Chemistry, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 CBI
3018178	2019, Rationale to support value of Burnit Extend A Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, 10.3.2, 10.3.2(A), and 10.3.3.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9